

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/20

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DU QUATRE SEPTEMBRE (RD21)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 22.02.2021, de l'entreprise SMC, représentée par M. Patrick FERNANDES, gérant, ZAC du Pont Vert à Prémilhat (03410), concernant des travaux de reprise d'étanchéité sur les regards suite aux travaux d'assainissement pour le compte de la Commune de Varennes-sur-Allier, en agglomération, rue du Quatre Septembre,

VU la permission de voirie n° SP-0021-19-298-TX-715 délivrée par l'UTT Saint-Pourçain/Gannat à la Commune de Varennes-sur-Allier le 24.04.2019,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Pendant la journée du mardi 09 mars 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rue du Quatre Septembre :

- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 mars 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

ST 2021/21

### **Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RUE DU QUATRE SEPTEMBRE (RD21)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 16.02.2021, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement de branchements AEP suite aux travaux d'assainissement pour le compte de la commune de Varennes-sur-Allier, rue du Quatre Septembre (portion comprise entre le numéro 26, garage Renault, jusqu'à l'angle avec le numéro 2 rue de l'Hôtel de Ville, propriété Cuisset), en agglomération,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie n° SP-0021-19-298-TX-1522 du 16.09.2019 délivrée au SIVOM VAL D'ALLIER par l'UTT Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 15 mars 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder deux mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyen de panneaux (ou feux tricolores),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 mars 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**ARRETE DU MAIRE**

**ST 2021/22**

**Réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement  
dans les rues de l'agglomération de Varennes-sur-Allier**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite de prolongation, en date du 23.02.2021, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'aménagement des entrées de ville, en agglomération, secteur du Square de Vouroux (plus particulièrement la partie comprise entre la rue du Quatre Septembre et la rue de Vouroux),

VU l'arrêté municipal n° ST 2021/12 du 12.02.2021 autorisant les travaux du 19.02 au 12.03.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Une prolongation des travaux est autorisée jusqu'au vendredi 09 avril 2021 inclus pour permettre les interventions des différents sous-traitants de l'entreprise COLAS. La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

**1.1. - CIRCULATION**

- la circulation de tous véhicules sera interdite Square de Vouroux, dans sa partie comprise entre la rue du Quatre Septembre et la rue de Vouroux,
- la circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie, rue du Quatre Septembre, Square de Vouroux (numéros 8, 10 et 12), rue des Brémonts (numéros 1 et 3) jusqu'à l'intersection avec la rue Claudius Bourin,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**1.2. - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Square de Vouroux, rue du Quatre Septembre, rue des Brémonts.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise COLAS prendra en charge toute signalisation utile concernant son chantier et la commune de Varennes-sur-Allier assurera toute signalisation et pré-signalisation utiles concernant les différentes déviations. Elles seront tenues, chacune en ce qui la concerne, responsables des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elles devront veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 mars 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/23

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**AVENUE DE LYON (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 05.03.2021, de l'entreprise ALLIER TP, représentée par M. Laurent PERISSE, conducteur de travaux, Impasse du Marché-Enclos de la Ronde à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'assainissement (mise en séparatif des réseaux d'eaux usées) pour le compte de la Commune de Varennes-sur-Allier, en agglomération, Avenue de Lyon, de la rue du Repos jusqu'à la rue des Haies Basses, à Varennes-sur-Allier,

VU l'accord de M. Jacky STONS, responsable des services techniques, en date du 05.03.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

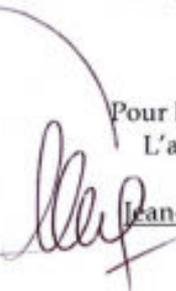
**ARRETE**

- ARTICLE 1.** - A compter du lundi 15 mars 2021 (08h00), et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq mois, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :  
L'entreprise ALLIER TP est autorisée à intervenir sur la portion de l'Avenue de Lyon (entre la rue du Repos et la rue des Haies Basses) dans le cadre des travaux d'assainissement pour le compte de la Commune de Varennes/Allier.
- ARTICLE 2.** - La circulation s'effectuera par alternat en fonction de l'état d'avancement du chantier au moyen de feux tricolores.  
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- ARTICLE 3.** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.  
Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé afin de faciliter l'accès au chantier.
- ARTICLE 4.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.
- ARTICLE 5.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 6.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 08 mars 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/24

**Réglementation temporaire du stationnement  
RUE DU BOURBONNAIS (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 11.03.2021, de l'entreprise MTP, lieudit Les Poulailleurs à Boucé (03150), concernant des travaux de raccordement au réseau eaux usées pour la nouvelle construction de M. Tony CAPRARO (sous trottoir), en agglomération, 4 rue du Bourbonnais à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée par la commune de Varennes-sur-Allier en date du 12.03.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du samedi 20 mars 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder quinze jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante, 4 rue du Bourbonnais :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.**

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 12 mars 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/25

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
ROUTE DE MONTOLDRE (RD21)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 18.03.2021, de l'entreprise MTP, représentée par M. Matthias DAGON, lieudit Les Poulailleurs à Boucé (03150), concernant des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif avec remplacement de tabouret (intervention sous accotement), en agglomération, 9 Route de Montoldre à Varennes-sur-Allier, pour le compte de M. Nicolas WITMER,

VU l'autorisation de voirie délivrée par l'UTT Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Les mardi 23 et mercredi 24 mars 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, 9 Route de Montoldre :  
- La circulation s'effectuera par alternat au moyen de panneaux ou feux tricolores,  
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,  
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 18 mars 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/26

**Réglementation temporaire du stationnement  
RUES CLAUDE LABONDE ET JEAN JAURES (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 09 mars 2021, de l'entreprise CEME, rue Hermann Gebauer à Avermes, représentée par M. Guillaume RABET, concernant des travaux de renouvellement de l'éclairage public de l'église et du passage de la poterne, en agglomération, rues Claude Labonde et Jean Jaurès à Varennes-sur-Allier,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques en date du 23 mars 2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du mercredi 24 mars 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder quatre-vingt dix jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante, en fonction de l'avancement des chantiers, rues Claude Labonde et Jean Jaurès :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des deux chantiers et réservé à l'entreprise le temps des travaux.**

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 23 mars 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/27

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DE VOUROUX (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, reçue en mairie en date du 18 mars 2021, de l'Entreprise Electrique, représentée par Mme Anaïs SAMSON, 9 rue Gaspard Monge à Decize (58300), concernant des travaux de complément concernant la dissimulation du réseau dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, en agglomération, rue de Vouroux, à hauteur du numéro 23 sur une dizaine de mètres environ,

VU l'avis du responsable des services techniques municipaux, en date du 24 mars 2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 29 mars 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder trente jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rue de Vouroux, à partir du numéro 23 sur une dizaine de mètres environ :

**1.1. - CIRCULATION**

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**1.2. - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier mais autorisé pour l'entreprise afin de faciliter son accès.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation utile (routière + déviation). Elle sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 25 mars 2021

LE MAIRE,



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/28

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DE MAUREGARD (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 17.03.2021, de l'entreprise COLAS FRANCE, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, 28 rue du Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'aménagement devant la propriété de M. Jean-Yves LISTRAT, 1 rue de Mauregard, en agglomération,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du mercredi 31 mars 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder dix jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, au niveau du numéro 1 de la rue de Mauregard :

- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 25 mars 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/29

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**RUE D'ILE DE FRANCE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 30.03.2021, de l'entreprise ALLIER TP, représentée par M. Laurent PERISSE, conducteur de travaux, Impasse du Marché-Enclos de la Ronde à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'assainissement (mise en séparatif des réseaux d'eaux usées) pour le compte de la Commune de Varennes-sur-Allier, en agglomération, rue d'Ile de France, entre le numéro 15 et le numéro 19, à Varennes-sur-Allier,

VU l'accord de M. Jacky STONS, responsable des services techniques, en date du 30.03.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

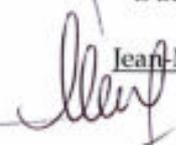
**ARRETE**

- ARTICLE 1.** - A compter du mardi 06 avril 2021 (08h00), et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :  
L'entreprise ALLIER TP est autorisée à intervenir rue d'Ile de France, entre le numéro 15 et le numéro 19, dans le cadre des travaux d'assainissement pour le compte de la Commune de Varennes/Allier.
- ARTICLE 2.** - La rue sera barrée le temps des travaux,  
Les riverains devront pouvoir accéder à leurs propriétés et être prévenus suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée par les travaux.
- ARTICLE 3.** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.  
Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé afin de faciliter l'accès au chantier.
- ARTICLE 4.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.
- ARTICLE 5.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 6.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 30 mars 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/30

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**RUE GAMBETTA(VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 26.03.2021, de l'entreprise JACQUELIN-VRAY (dératissage, désinsectisation), concernant des travaux d'évacuation de fientes de pigeon sur le site de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, 18 rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier, nécessitant la mise en place d'une benne par la Société SUEZ, côté rue Gambetta, entre le bar Le Bistrot et le numéro 2,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Les jeudi 1<sup>er</sup> et vendredi 02 avril 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :  
L'entreprise JACQUELIN-VRAY est autorisée à intervenir rue Gambetta pour la pose d'une benne par la Société SUEZ (sur trottoir et chaussée) dans le cadre de travaux d'évacuation de fientes de pigeons pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

**ARTICLE 2.** - La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.  
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3.** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit en face du chantier sur trois places.

**ARTICLE 4.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

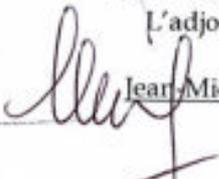
**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 30 mars 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**ARRETE DU MAIRE**

ST 2021/31

**Réglementation temporaire de la circulation et/ou du stationnement  
dans les rues de l'agglomération de Varennes-sur-Allier**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU les demandes écrites, en date du 23.02.2021, des entreprises COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule et ALLIER TP, représentée par M. Laurent PERISSE, conducteur de travaux, Impasse du Marché-Enclos de la Ronde à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant la dernière phase pour l'entreprise COLAS des travaux de mise en forme et d'enrobage des voies pour l'aménagement des entrées de ville, en agglomération, secteur du Square de Vouroux et pour l'entreprise ALLIER TP pour les travaux d'assainissement Avenue de Lyon nécessitant l'ouverture complète de la chaussée,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du mardi 06.04.2021, et pendant toute la durée de la dernière phase des travaux qui ne pourra pas aller au-delà du vendredi 23.04.2021, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, **SQUARE DE VOUROUX** :

**1.1. - CIRCULATION**

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation s'effectuera soit sur chaussée rétrécie, soit par alternat, rue de Vouroux, Avenue de Chazeuil, Avenue de la Gare et rue du Quatre Septembre,

- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**1.2. - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Vouroux, Avenue de Chazeuil, Avenue de la Gare et rue du Quatre Septembre.

**ARTICLE 2.** - Pendant la semaine du 12 au 16.04.2021, la circulation et le stationnement des véhicules, au droit des zones de chantiers, seront réglementés de la manière suivante, **SQUARE DE VOUROUX** pour les travaux d'enrobage des voies et **AVENUE DE LYON** pour les travaux d'assainissement en chaussée ouverte :

**1.2. - CIRCULATION**

La rue de Vouroux, l'Avenue de Chazeuil, l'Avenue de la Gare, la rue du Quatre Septembre et l'Avenue de Lyon seront barrées à toute circulation.

Les différentes déviations pourront se faire par l'Avenue de la Gare, rue de la Brunette, rue Claudius Tury, zone commerciale, rue des Haies Basses.

**1.2. - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Vouroux, Avenue de Chazeuil, Avenue de la Gare, rue du Quatre Septembre.

**ARTICLE 3.** - Les entreprises COLAS et ALLIER TP prendront en charge toute signalisation utile concernant leurs chantiers et la commune de Varennes-sur-Allier assurera toute signalisation et pré-signalisation utiles concernant les différentes déviations (ronds-points de Chazeuil et de Montloubet). Elles seront tenues, chacune en ce qui la concerne, responsables des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elles devront veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 31 mars 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/32

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DES HAIES BASSES (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Yves PARIDIOT, 28 rue du Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux de gravillonnage suite à l'élargissement de la chaussée, rue des Haies Basses à Varennes-sur-Allier, dans sa partie comprise entre la rue des Eglantines et l'intersection avec la rue du Moulin Vaque, en agglomération,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Pendant une journée, sur la période comprise entre le mercredi 07 et le vendredi 16 avril 2021, en fonction des conditions météorologiques, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rue des Haies Basses, dans sa partie comprise entre la rue des Eglantines et l'intersection avec la rue du Moulin Vaque :

- Rue barrée le temps des travaux,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 1<sup>er</sup> avril 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

ST 2021/33

### Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

#### RUE GAMBETTA(VC)

#### ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° ST 2021/30 du 30.03.2021

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 02.04.2021, de l'entreprise JACQUELIN-VRAY (dératisation, désinsectisation), concernant des travaux d'évacuation de fientes de pigeon sur le site de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, 18 rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier, nécessitant la mise en place d'une benne par la Société SUEZ, côté rue Gambetta, entre le bar Le Bistrot et le numéro 2,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1.** - La journée du mardi 06 avril 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :  
L'entreprise JACQUELIN-VRAY est autorisée à intervenir rue Gambetta pour la pose d'une benne par la Société SUEZ (sur trottoir et chaussée) dans le cadre de travaux d'évacuation de fientes de pigeons pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

**ARTICLE 2.** - La rue sera barrée le temps des travaux.  
Les riverains devront pouvoir accéder à leurs propriétés et être avertis suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée.  
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3.** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit en face du chantier sur trois places afin de pouvoir installer la benne dans de bonnes conditions de sécurité.

**ARTICLE 4.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 02 avril 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
M. Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE**

ST 2021/34

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
AVENUE DE LYON/RUE DES HAIES BASSES/CHEMIN DES LUTEAUX**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU les demandes écrites, reçues en mairie en date du 06 avril 2021, de l'Entreprise Electrique, représentée par Mme Anaïs SAMSON, 9 rue Gaspard Monge à Decize (58300), concernant des travaux de dissimulation du réseau électrique dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, Avenue de Lyon, carrefour des Haies Basses, carrefour Chemin des Luteaux, en agglomération,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques municipaux, en date du 06 avril 2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 26 avril 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cent cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, Avenue de Lyon, carrefour rue des Haies Basses, carrefour Chemin des Luteaux :

**1.1. - CIRCULATION**

- en fonction de l'avancement du chantier, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie, soit par alternat (manuellement ou au moyen de feux tricolores),

- au niveau des carrefours rue des Haies Basses et Chemin des Luteaux, et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous véhicules pourra être interdite sur ces voies,

- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**1.2. - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier mais autorisé pour l'entreprise afin de faciliter son accès.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation utile (routière + déviation). Elle sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 06 avril 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,



**Jean-Michel ALLAIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/35

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DES BREMONTS (RD105)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 07.04.2021, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement de branchements AEP suite aux travaux d'assainissement pour le compte de la commune de Varennes-sur-Allier, rue des Brémonts (portion comprise entre le Square de Vouroux et la rue Claudius Bourin), en agglomération,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie n° SP-0021-19-298-TX-1522 du 16.09.2019 délivrée au SIVOM VAL D'ALLIER par l'UTT Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du jeudi 08 avril 2021 (13h30), et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyen de panneaux (ou feux tricolores),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 08 avril 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/36

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DES BREMONTS (RD105)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale de prolongation, en date du 15.04.2021, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement de branchements AEP suite aux travaux d'assainissement pour le compte de la commune de Varennes-sur-Allier, rue des Brémonts (portion comprise entre le Square de Vouroux et la rue Claudius Bourin), en agglomération,

VU l'autorisation de voirie portant permission de voirie n° SP-0021-19-298-TX-1522 du 16.09.2019 délivrée au SIVOM VAL D'ALLIER par l'UTT Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Une prolongation des travaux est autorisée jusqu'au vendredi 30 avril 2021. La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- En fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie ou par alternat au moyen de panneaux (ou feux tricolores),
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 15 avril 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/37

**Réglementation temporaire du stationnement  
RUE DE LA BRUNETTE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 09.04.2021, de M. André LABORIE, 22 rue de la Brunette à Varennes-sur-Allier, concernant des travaux de réfection de couverture (stationnement d'un échafaudage fixe) d'un bâtiment lui appartenant, en agglomération (section AO numéro 460),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 16 avril 2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 03 mai 2021 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra excéder trente jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- stationnement interdit au droit du chantier et réservé à M. LABORIE pour des raisons de sécurité le temps des travaux,
- prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2.** - M. LABORIE prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 16 avril 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/38

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**RUE DES BREMONTS (RD105)**  
**RUE CLAUDIUS BOURIN (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 09.04.2021, de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par M. Simon PIACENTINI, Les Paltrats à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux de renouvellement HTA, rue des Brémonts et intersection avec la rue Claudius Bourin (portion comprise entre le numéro 3 et le numéro 13 de la rue des Brémonts), en agglomération,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 26 avril 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder dix-sept jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rues des Brémonts et Claudius Bourin :

- Rue des Brémonts, la circulation s'effectuera par alternat au moyen de feux tricolores,
- Rue Claudius Bourin, la circulation sera interdite à tous les véhicules le temps de la traversée de chaussée,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise SPIE le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 20 avril 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
Jean-Michel ALLAIN

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

ST 2021/39

### Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement **RUE DES MORIOTS CHAZEUIL (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 16.04.2021, de l'entreprise GIRAUD TP, représentée par Mme Dominique TEYSSANDIER, 147 Route de Pompignat, 63119 Châteaugay, concernant des travaux de fouille sous chaussée, pour le raccordement électrique de la propriété de M. BURLOT, 9 et 11 rue des Moriots Chazeuil (ex. propriété PILLET) à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans l'autorisation de voirie délivrée par la mairie de Varennes-sur-Allier en date du 07 avril 2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Pendant la journée du jeudi 06 mai 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, 9 et 11 rue des Moriots :

- La rue sera barrée le temps des travaux sauf pour les riverains qui devront pouvoir accéder à leurs propriétés,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 20 avril 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/40

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**RUE DES BREMONTS (RD105)**  
**RUE CLAUDIUS BOURIN (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 19.04.2021, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Arnaud MONET-DARBOIS, ingénieur travaux, 28 rue du Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux de finition dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, rue des Brémonts (portion comprise entre le Square de Vouroux et la rue Claudius Bourin) et intersection avec la rue Claudius Bourin (au droit de la rue des Brémonts), en agglomération,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 03 mai 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rues des Brémonts et Claudius Bourin :

- Rue des Brémonts, la circulation s'effectuera soit sur chaussée rétrécie soit par alternat au moyen de feux tricolores, en fonction de l'avancement du chantier,
- Rue Claudius Bourin, au droit de la rue des Brémonts, la circulation sera interdite à tous les véhicules le temps de la traversée de chaussée,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise COLAS le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 23 avril 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/41

**Réglementation temporaire du stationnement  
RUE LOUIS BLANC (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

Vu la demande écrite, en date du 28 avril 2021, de l'entreprise ISO SOUFFLE, représentée par Mme Françoise BAPTISTE, Zone commerciale, Cap Nord ZA La Couasse, 03000 Avermes, concernant des travaux d'isolation de combles pour le compte de M. Jean-Pierre PUZENAT, propriétaire, en agglomération, 4 et 6 rue Louis Blanc, section AO numéro 628 à Varennes-sur-Allier (locataire concerné : M. Michel PRISSETTE),

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Lundi 10 mai 2021, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante, 4 et 6 rue Louis Blanc :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise ISO SOUFFLE (camion 3T5) le temps du déchargement des matériaux et des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 28 avril 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/42

**Réglementation temporaire du stationnement  
PLACE DU BICENTENAIRE**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 04.05.2021, de l'entreprise ABC DEMENAGEMENT, 15 rue de Pré de la Reine à Clermont-Ferrand, concernant le déménagement de l'étude notariale, sise 7 rue de l'Hôtel de Ville, en agglomération, nécessitant le stationnement de camions sur les places de parking, Place du Bicentenaire,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - La journée du mercredi 05 mai 2021, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante, Place du Bicentenaire, au droit de l'étude notariale 7 rue de l'Hôtel de Ville :

- **stationnement interdit sur quatre places afin de permettre le déménagement de l'étude notariale dans de bonnes conditions,**
- **les places handicapées doivent être laissées libres.**

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 mai 2021



LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

ST 2021/43

### Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement **RUE DE VOUROUX (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 07.05.2021, de l'entreprise COLAS, représentée par M. Cédric LACHASSINE, 28 rue du Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux de finition dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, sur trottoir, rue de Vouroux (à hauteur du numéro 23), en agglomération,

VU l'avis favorable du responsable des services techniques en date du 07.05.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 10 mai 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rue de Vouroux à hauteur du numéro 23 :

- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise COLAS le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 07 mai 2021

Le maire,



Roger LITAUDON

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

ST 2021/44

### Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ROUTE DE CRECHY

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

Vu la demande écrite en date du 11 mai 2021 de l'entreprise CEME, représentée par M. Guillaume RABET, concernant des travaux de dépose d'un poteau électrique, en agglomération, route de Créchy, angle avec la rue des Deux Garennes à Varennes-sur-Allier,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

### ARRETE

ARTICLE 1. - Le mardi 18 mai 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

ARTICLE 2. - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

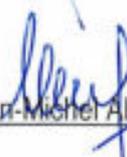
ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 12 mai 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

  
Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/45

**Réglementation temporaire du stationnement  
RUE LOUIS BLANC (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

Vu la demande écrite en date du 12 mai 2021 de l'entreprise ISO SOUFFLE, représentée par Mme Françoise BAPTISTE, Zone commerciale, Cap Nord ZA La Couasse, 03000 Avermes, concernant des travaux d'isolation de combles pour le compte de M. Jean-Pierre PUZENAT, propriétaire en agglomération, 4 et 6 rue Louis Blanc, section AO numéro 628 à Varennes-sur-Allier (locataire concerné : M. Michel PRISSETTE),

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le mercredi 26 mai 2021, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante, 4 et 6 rue Louis Blanc :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise ISO SOUFFLE (camion 3,5 T) le temps du déchargement des matériaux et des travaux.**

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 14 mai 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,



  
Jean-Michel LALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/46

Réglementation temporaire du stationnement  
RUE CLAUDIUS BOURIN (VC)

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 17 mai 2021, de l'entreprise SOLTECHNIC GROUP, 138 Avenue d'Aquitaine à Bruges (33520), concernant des travaux sur une maison d'habitation appartenant à M. et Mme Daniel BONJEAN, angle 3 rue des Brémonts et rue Claudius Bourin, en agglomération (section AO numéro 30),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement délivré par la mairie de Varennes-sur-Allier le 21 mai 2021 (benne à gravats côté rue Claudius Bourin),

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du mardi 25 mai 2021, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra excéder cinq jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- stationnement interdit devant le portail de M. et Mme BONJEAN et réservé à l'entreprise le temps des travaux,
- si nécessaire, prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 21 mai 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/47

**Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement**

**ROUTE DE MOULINS (RN7)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU l'arrêté ST 2021-13 du 16.02.2021 réglementant la circulation et le stationnement pour une première tranche de travaux de sept jours à compter du 08.03.2021,

VU la demande écrite, en date du 04.05.2021, de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par M. Loïc RIOU, Les Paltrats à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500), concernant le renouvellement des réseaux basse tension, pour le compte de ENEDIS, Route de Moulines (PR 43+160), côté droit en agglomération de Chazeuil, Commune de Varennes-sur-Allier (intervention sur trottoir et débordement des engins de chantiers sur chaussée),

VU l'arrêté de voirie n° 307/2021 du 15 février 2021 délivré par la DIR CE, SREX de Moulines,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 07 juin 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder sept jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, Route de Moulines :

- La circulation s'effectuera par alternat au moyen de feux tricolores,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - Le pétitionnaire prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utiles et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 28 mai 2021

Le maire,

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/48

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
CHEMIN DES BOURDONNES (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1 et L. 2213.2,

VU le code de la route, article L. 411.1, L. 411.6, R. 411,

VU la demande orale, en date du 28 mai 2021, de l'Entreprise Electrique, représentée par Mme Anaïs SAMSON, 9 rue Gaspard Monge à Decize (58300), concernant des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de l'antenne FREE, hors agglomération, Chemin des Bourdonnes,

VU les dispositions préconisées par la commune de Varennes-sur-Allier à SDE03 en date du 25 mai 2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 14 juin 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder vingt et un jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, Chemin des Bourdonnes :

**1.1. - CIRCULATION**

- le chemin sera barré le temps des travaux,

- les exploitants agricoles devront pouvoir accéder à leurs propriétés.

**1.2. - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier mais autorisé pour l'entreprise afin de faciliter son accès.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation utile (routière + déviation). Elle sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 28 mai 2021

LE MAIRE,



*Handwritten signature in blue ink.*  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
**Jean-Michel ALLAIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/49

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE ANTOINE FAYARD (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande orale, en date du 31.05.2021, de l'entreprise GRIMAUD, 25 Avenue Jean Macé à Lapalisse, concernant des travaux d'isolation, 12 rue Antoine Fayard, à l'étage de l'institut de beauté de Mme Brigitte SAPIN, nécessitant le stationnement du camion au droit de la parcelle AO numéro 145 et interdisant le stationnement sur l'arrêt « minute », au droit de la boulangerie JEHAN, 7 Place de la République, en agglomération,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Lundi 31 mai 2021, entre 13h30 et 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rue Antoine Fayard :

- Stationnement autorisé devant l'institut de Mme SAPIN, 12 rue Antoine Fayard, le temps des travaux,
- Stationnement interdit devant la boulangerie JEHAN, 7 Place de la République, au droit de l'arrêt minute afin de permettre le passage des véhicules dans de bonnes conditions,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 31 mai 2021

LE MAIRE,



Pour le Maire em  
L'Adjoint dé

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/50

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DE BEAUPUY (VC) et RUE JULES DUPRE (RD21)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 31 mai 2021, de l'entreprise THEVENET, représentée par M. Philippe THEVENET, 31 rue de Beaupuy à Varennes-sur-Allier, concernant des travaux de réfection de couverture à l'identique (stationnement d'un échafaudage fixe), nécessitant l'utilisation de places de stationnement pour les véhicules de l'entreprise, d'un bâtiment appartenant à Mme Patricia CHINELLATO, angle 1 rue de Beaupuy et rue Jules Dupré, en agglomération (section AO numéro 117),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du jeudi 10 juin 2021 et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra excéder quarante-neuf jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- circulation sur chaussée rétrécie côté rue Jules Dupré,
- stationnement interdit entre les numéros 1 et 5 de la rue de Beaupuy et réservé aux véhicules de l'entreprise le temps des travaux,
- prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur les trottoirs d'en face.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire empêché,  
Adjoint délégué,

Fait à Varennes-sur-Allier, le 1<sup>er</sup> juin 2021

LE MAIRE,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/51

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DE LA ROCHELLE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, de l'entreprise PAVISOL, représentée par M. Jean Manuel RODRIGUES, rue de l'Artisanat à Brugheas, concernant des travaux de coulage d'une dalle extérieure nécessitant l'intervention d'une toupie et pompe à béton, 14 rue de la Rochelle à Varennes-sur-Allier, dans une propriété appartenant à Mme Amandine MARTIN, section AR numéro 147, en agglomération,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le jeudi 10 juin 2021, de 07h00 à 11h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rue de la Rochelle :

- La rue sera barrée le temps des travaux,
- Les riverains de la rue de la Rochelle et de la rue du 11 Novembre devront être avertis suffisamment à l'avance de la gêne occasionnée,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 02 juin 2021

Le maire,



*[Signature]*

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

ST 2021/52

### Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement **RUE DES HAIES BASSES (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 03.06.2021, de l'entreprise ALLIER TP, représentée par M. Laurent PERISSE, conducteur de travaux, Impasse du Marché-Enclos de la Ronde à Saint-Pourçain-sur-Sioule, concernant des travaux d'assainissement (mise en séparatif des réseaux d'eaux usées) pour le compte de la Commune de Varennes-sur-Allier, en agglomération, rue des Haies Basses pour la création d'un branchement d'eaux usées,

VU l'avis favorable de M. Jean-Michel ALLAIN, adjoint délégué aux travaux, en date du 04.06.2021,  
CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1.** - A compter du lundi 07 juin 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, rue des Haies Basses :  
L'entreprise ALLIER TP est autorisée à intervenir sur une portion de la rue des Haies Basses (entre les numéros 4 et 12) dans le cadre des travaux d'assainissement pour le compte de la Commune de Varennes/Allier.
- ARTICLE 2.** - La rue sera barrée le temps des travaux,  
Les riverains devront pouvoir accéder à leurs propriétés.
- ARTICLE 3.** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.  
Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé afin de faciliter l'accès au chantier.
- ARTICLE 4.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.
- ARTICLE 5.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 6.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 04 juin 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/53

**Réglementation temporaire du stationnement  
RUE DE L'HOTEL DE VILLE (RD21)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 11 juin 2021, de l'entreprise GANIVET, Les Bodinots à Montaigu-Le-Blin, concernant des travaux de démolition dans un bâtiment appartenant à M. Xavier GROBOST, 17 rue de l'Hôtel de Ville, en agglomération (section AO numéro 132),

VU l'arrêté de voirie portant permis de stationnement délivré par la mairie de Varennes-sur-Allier le 14 juin 2021 (benne à gravats),

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 21 juin 2021, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra excéder cinq jours, le stationnement des véhicules sera réglementé de la manière suivante :

- stationnement interdit sur deux places et réservé à l'entreprise le temps des travaux,
- si nécessaire, prévoir un balisage pour permettre aux piétons de passer sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 14 juin 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/54

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE/RUE DE L'HOTEL DE VILLE**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 10.05.2021, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement de branchements AEP suite aux travaux d'assainissement pour le compte de la commune de Varennes-sur-Allier, 1 bis Place de l'Hôtel de Ville/6-8 rue de l'Hôtel de Ville (à hauteur du crédit agricole + crêperie), en agglomération,

VU l'autorisation de voirie délivrée par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 14.06.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 21 juin 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder quinze jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La rue sera barrée dans la portion comprise entre le 1 bis Place de l'Hôtel de Ville et le 6-8 rue de l'Hôtel de Ville (crédit agricole et crêperie),
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 14 juin 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/55

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE DES POCHOTS (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 21.05.2021, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de réfection d'un branchement AEP pour M. VON STRENG, 16 rue des Pochots, en agglomération,

VU l'autorisation de voirie délivrée par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 14.06.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 28 juin 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera par alternat manuellement,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 14 juin 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/56

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**IMPASSE DES PYRENEES (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, en date du 21.05.2021, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de réfection d'un branchement AEP pour Mme COIN, 9 Impasse des Pyrénées, en agglomération,

VU l'autorisation de voirie délivrée par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 14.06.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 28 juin 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation s'effectuera par alternat manuellement,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé au SIVOM le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 14 juin 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/57

**Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement  
RUE D'ALSACE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, reçue en mairie en date du 14.06.2021, de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par M. Joffrey FAUVET, 3 rue de Pérignat à Cournon d'Auvergne, concernant des travaux de branchement gaz, par fonçage, intervention sous trottoir et chaussée, pour M. Raymond DAVID, en agglomération, 15 rue d'Alsace à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée à GRDF par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 16.06.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE 1. - A compter du lundi 28 juin 2021, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas excéder vingt et un jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, 15 rue d'Alsace :

- La circulation s'effectuera par alternat au moyen de feux tricolores ou manuellement,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé afin de faciliter l'accès au chantier.

ARTICLE 2. - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4. - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 22 juin 2021



Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/58

**Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement**

**ROUTE DE MONTOLDRE (RD21)  
CHEMIN DE LA ROBINE (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

VU la demande écrite, reçue en mairie en date du 28.05.2021, de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par M. Joffrey FAUVET, 3 rue de Pérignat à Cournon d'Auvergne, concernant des travaux d'extension de réseau gaz + branchement pour M. THEVENET, sous accotement et chaussée, par fonçage, en agglomération, angle Route de Montoldre et Chemin de la Robine à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée à GRDF par la Commune de Varennes-sur-Allier en date du 04.06.2021,

VU l'accord de voirie délivrée à GRDF par l'UTT Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat en date du 17.06.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 28 juin 2021, et pendant toute la durée des travaux qui ne pourra pas excéder vingt et un jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, à l'angle de la Route de Montoldre et le Chemin de la Robine :

- En fonction des travaux, la circulation s'effectuera soit sur chaussée rétrécie, soit par alternat au moyen de feux tricolores ou manuellement,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé afin de faciliter l'accès au chantier.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 22 juin 2021

Pour le maire empêché,  
l'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

ST 2021/59

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
RUE LOUIS BONJON (VC)**

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et L 2213.2,

VU le code de la route, article L 411.1, L 411.6, R 411,

Vu la demande écrite, en date du 21.06.2021, du SIVOM Val d'Allier, représenté par M. Mathias DETALLE, concernant des travaux de renouvellement d'un branchement d'alimentation en eau potable pour M. MARGELIDON (sous chaussée et trottoir), en agglomération, 2 rue Louis Bonjon à Varennes-sur-Allier,

VU les prescriptions définies dans la permission de voirie délivrée par la commune de Varennes-sur-Allier en date du 22.06.2021,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent pour la protection des riverains, la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - A compter du lundi 30 août 2021, et pendant toute la durée du chantier qui ne pourra pas excéder cinq jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante, 2 rue Louis Bonjon :

- La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie,
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et réservé à l'entreprise le temps des travaux.

**ARTICLE 2.** - L'entreprise prendra en charge toute signalisation et/ou pré-signalisation utile et sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle devra veiller à ce que la signalisation temporaire soit maintenue constamment en bon état de fonctionnement.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** - Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le responsable des services techniques municipaux, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 22 juin 2021

Pour le maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ACQUISITION D'UN BIEN PRÉEMPTÉ

Application de la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE VARENNES-SUR-ALLIER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2012 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Varennes-sur-Allier,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 redonnant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2021 acceptant la délégation du DPU sur les zones UA – UB – UBi – UBa – UBai – UD – UL – AU – AUB – AUE,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2020 acceptant le legs de Madame SAULNIER Jeanne pour participer à un projet visant à améliorer le confort des personnes âgées de la commune, le legs devenant caduc dans un délai de 2 ans à compter du 14 août 2019 si le projet n'est pas réalisé,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2020 entamant les négociations pour l'acquisition de la propriété sise 4 rue du Quatre Septembre mise en vente par la Fondation CHAMPAGNAT,
- VU l'estimation des Domaines sur la propriété en date du 12 janvier 2021,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2021 autorisant le Maire ou son représentant à acquérir la propriété de la Fondation CHAMPAGNAT au prix de 750 000 €, frais d'agence inclus et frais notariés en sus,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2021 pour la préemption de la propriété visée par la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus et justifiant l'intérêt général du projet,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner n°00329821A0027, reçue le 10 juin 2021, adressée par Maître Mayeul MEYZEN, notaire à Varennes-sur-Allier, en vue de la cession d'une propriété sise 4 rue du quatre septembre, cadastrée section AO 39-40-41-42-43-44-45-47-60-563-646-647-648-649-652 et section AP 141-148-199-422-424-425, d'une superficie totale de 5ha 43a

76ca, appartenant à la Fondation CHAMPAGNAT, 9 rue Francisque Darcieux 69230 Saint-Genis-Laval,

- VU la délibération du conseil départemental en date du 23 avril 2018 retenant la commune de Varennes-sur-Allier pour l'expérimentation d'un programme de reconquête de centres-bourgs et centres-villes,
- VU l'accord de principe du Département en date du 14 mai 2021 sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 920 745,04 € dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les Grands projets Structurants pour lequel la commune de Varennes-sur-Allier a présenté le projet de reconversion du site de la congrégation des Frères Maristes,
- VU la notification de la Préfecture en date du 17 juin 2021 pour l'attribution d'une subvention de 1 134 149 € dans le cadre de l'appel à projet « Recyclage foncier des friches » pour lequel la commune de Varennes-sur-Allier a présenté le projet de reconversion du site de la congrégation des Frères Maristes,

CONSIDERANT que la commune doit acquérir cette propriété en vue de valoriser ce patrimoine bâti et de réaliser un projet résidentiel répondant à un besoin identifié sur le territoire,

CONSIDERANT que le projet de reconversion du site de la congrégation des Frères Maristes est inscrit dans le programme d'actions pour la reconquête du centre-bourg de Varennes-sur-Allier,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 - Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 4 rue du Quatre Septembre, appartenant à la Fondation CHAMPAGNAT, cadastré section AO 39-40-41-42-43-44-45-47-60-563-646-647-648-649-652 et section AP 141-148-199-422-424-425.
- ARTICLE 2 - La vente se fera au prix principal de sept cent cinquante mille euros (750 000 €), frais d'agence inclus et frais notariés en sus comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- ARTICLE 3 - Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

- ARTICLE 4 - Conformément à l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Varennes-sur-Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 28 juin 2021

Le Maire

  
Roger LITAUDON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)